

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0024/24**

**INFORMATION**

Direction des Services Techniques -

Nous, Tom DELAHAYE,

Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- La délibération DE-015/24 prise en séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la tranche optionnelle n° 1 du lot n° 12 : peinture pour les travaux en vue de la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert,
- La délibération DE-016/24 prise en séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la tranche optionnelle n° 2 du lot n° 12 : peinture pour les travaux en vue de la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert,
- La délibération DE-017/24 prise en séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la tranche optionnelle n° 1 du lot n° 13 : électricité pour les travaux en vue de la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert,
- La délibération DE-018/24 prise en séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la tranche optionnelle n° 2 du lot n° 13 : électricité pour les travaux en vue de la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert,
- La délibération DE-019/24 prise en séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la tranche optionnelle n° 1 du lot n° 17 : travaux de VRD pour les travaux en vue de la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert,
- La délibération DE-020/24 prise en séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 portant sur l'autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la tranche optionnelle n° 2 du lot n° 17 : travaux de VRD pour les travaux en vue de la déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert,

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur le Maire a signé les avenants conformément aux délibérations susvisées,
- Ces pièces doivent être déposées en Préfecture pour le Contrôle de Légalité,
- Oxyad, logiciel de gestion des actes administratifs de la commune, permet seul de transmettre par voie dématérialisée ces documents,

Pour information, les entreprises concernées sont :

- \* Entreprise ECOLOR NORMADIE (76150 Maromme),
- \* Entreprise CEGELEC SDEM (76203 Dieppe),
- \* Entreprise SEINE TP (76960 Notre Dame de Bondeville).

**DECIDE** :

**ARTICLE 1er :** Les avenants sont annexés à la présente décision pour permettre à la Préfecture d'exercer son contrôle de légalité.

**ARTICLE 2 :** La présente décision-information sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

FAIT A CANTELEU, le 28 mars 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 28/03/2024

Affichage le : 28/03/2024

Notification le : 28/03/2024

Préfecture le : 28/03/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240328-lmc1H12178H1-AR